Arrêté municipal notifié à l'intéressé ou affiché le :

Affiché le

20 NOV. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°111/2026

Battue aux sangliers et aux renards
Samedi 21 Novembre 2026

La Maire de la Commune de Frossay (Loire-Atlantique),

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel-8ème Partie –Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de M. GUISSEAU Gabriel, Président de l'AMICALE DE CHASSE DES FORGES DE FROSSAY en date du 18 Novembre 2026,

Considérant la nécessité d'organiser une battue aux sangliers et aux renards le 21 novembre 2026 et afin de sécuriser les personnes et les biens,

ARRETE

Article 1 : **La circulation sera interdite le samedi 21 novembre 2026 de 8H00 à 15H00 :**

- **Sur le chemin d'exploitation n°108 du lieudit Les Ferrières jusqu'à la Gendrerie (la Sicaudais)**
- **Sur le chemin d'exploitation n°22 dit « Chemin vert » de Légendia Parc à la Pavaillais**
- **Sur le chemin d'exploitation n°38 de la Caffinière à rejoindre le chemin d'exploitation n°108**
- **De la Pavaillais à la Missaie à la Sicaudais (CE 116, CE 10, CE148, CE 186)**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association L'AMICALE DE CHASSE DES FORGES DE FROSSAY.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 18 Novembre 2026

MAIRIE de FROSSAY (Loire-Atlantique)

La Maire,

Jocelyne PHILLODEAU

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.